Liste des pièces à fournir dans le cadre d'une demande d'autorisation préfectorale d'installation d'un système visionnant un lieu ou établissement recevant du public et comportant <u>au moins huit caméras</u>

☐ l'imprimé CERFA n°13806*03 dûment complété et signé par le pétitionnaire en y apposant le cachet de l'établissement, disponible sur le site Internet suivant :
http://www.interieur.gouv.fr/sections/a_votre_service/vos_demarches/video-surveillance.
□ une attestation de conformité aux normes techniques définies par l'arrêté ministériel du 3 août 2007 <u>ou</u> le questionnaire de conformité du système si l'installateur n'est pas certifié, disponible sur le site Internet suivant :
http://www.interieur.gouv.fr/sections/a_votre_service/vos_demarches/video-surveillance.
☐ un modèle d'affichette indiquant le service ou la personne auprès duquel s'exerce le droit d'accès aux images enregistrées avec un pictogramme représentant une caméra si elle porte sur la voie publique et le numéro de téléphone obligatoire.
□ un rapport de présentation daté et signé, avec le cachet du signataire, dans lequel sont exposées les finalités du projet, c'est à dire les raisons qui justifient la mise en œuvre du dispositif (par exemple, la prévention des risques liés au niveau élevé de la délinquance dans la zone concernée) conformément à l'instruction du formulaire Cerfa n°13806*03 relative aux systèmes comportant au moins 8 caméras.
☐ un plan de détail à une échelle suffisante montrant le nombre et l'implantation des caméras ainsi que les zones couvertes par celles-ci.